



## Communauté de Communes du Pays de Montmédy

20, avenue de la Gare

55600 MONTMEDY

☎ 03 20 80 16 44

<http://paysdemontmedy.blogspot.com/>

### Compte-rendu de l'assemblée générale de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy du 13 juin 2017 à l'hôtel de ville de MONTMEDY

**Nombre de Délégués :** 39

**Date de Convocation :** 6 juin 2017

**Nombre de délégués présents :** 26

**Etaient présents :** Edithe LHUIRE, Fabienne THOMAS, Guy CHARLIER, Claude LALLEMAND, Alain PRUD'HOMME, Jean-Marie BRADFER, Cédric GUILLAUMÉ, Pierre GUILLAUME, Christian SAUNOIS, Henri LOISON, Norbert LAMBERT, Francis COLIN, Guy-Joël CHATTON, Yves LECRIQUE, Simone LANHER, Jean CHEVALIER, Dominique JAUSSET, Francis LHUILLIER, Christian PARENTIN, Thierry LECLERE, Christian MEURICE, Céline DEREME, Jean-Pierre STELMACH, Daniel DIEU, Claude RICHARD, Luc FORGET.

**Excusés :** Michelle GEMINEL-HENRION (pouvoir à Dominique JAUSSET), Zoulikha SAHRAOUI.

**Absents :** Jean-Michel JODIN, André JULLION, Pascal GILMAIRE, Claude LEONARD, Céline AUROUX, Dorothée ALEXANDRE, Bernadette LANDRIN, Jean-Paul LAUNOIS, Guy COLLIN, François MONTLIBERT, Gaston KINTZIG.

**Secrétaire de séance :** Edithe LHUIRE

**Membres du personnel présents :** Adrien PASCOLINI, Christine CHASSAIN, Mélanie MALACARNE, Florent MARCONI

#### **Ordre du jour :**

- Application de pénalités pour habitations non raccordées
- Avenants et prestations supplémentaires construction Résidence-autonomie
- Fin du mandat NEOEN
- Reversement des fonds d'amorçage
- Renouvellement du contrat de travail du Directeur Général Adjoint
- Renouvellement du contrat de travail du Technicien assainissement et ordures ménagères.
- Subventions associations
- Avenant ECOFOLIO
- Avenant IRH
- Avenant convention SPANC Stenay
- Convention de mécénat SUEZ
- Mise en enquête publique des rapports de zonage
- Adhésion aux organismes touristiques

3 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour après accord des Membres du Conseil Communautaire :

- Nomination des membres du syndicat SYNERGIE,
- Fonds de péréquation,
- Maison des patrimoines lot 8 rectificatif.

Monsieur GUILLAUMÉ demande à ce que soit ajoutée au compte-rendu de l'AG précédente sa remarque concernant les taux d'intérêt des emprunts qu'il faut revoir. Le CR est ensuite adopté à l'unanimité.

Le Président présente à l'assemblée Mme Christine CHASSAIN, chargée de mission scolaire.

#### **Application de pénalités pour habitations non raccordées**

La délibération 61-2015 votée le 29 juin 2015 définit les modes d'application des pénalités de non raccordement qui sont applicables dès le délai de deux ans suite aux travaux d'assainissement dans la commune.

Madame Malacarne explique que cette délibération ne prend pas en compte la situation d'une habitation non raccordée provoquant un risque sanitaire et pour laquelle les travaux doivent être exécutés sous un mois après mise en demeure (la vidange des WC coule directement dans le caniveau). Le Président propose donc qu'en cas de danger pour la santé publique et selon les articles L1331-6 et L1331-2 du code de la santé publique, la pénalité de 10 % soit appliquée jusqu'à la réalisation des travaux par la CODECOM aux frais du propriétaire qui se verra facturer le montant des travaux majorés de 10 % de frais généraux.

Toutefois, dans le cadre d'une vente, le délai de mise aux normes doit être fixé par la Collectivité. À ce jour, et afin de proposer un traitement uniforme entre les usagers en assainissement non collectif et en collectif, le délai est d'un an.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de valider l'application des pénalités jusqu'à la réalisation des travaux après une mise en demeure ainsi que le délai de travaux de mise aux normes après-vente et autorise l'application d'une majoration de 10 % de la facture pour frais généraux, comme l'autorise le Code de la santé publique.

Les dossiers seront étudiés et traités au cas par cas.

### **Construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées - avenants et prestations supplémentaires aux marchés de travaux pour les lots n° 3, 9, 10.**

Monsieur PASCOLINI présente les différents avenants :

**Lot 3 : Charpente métallique**, attribué à l'entreprise RIEU pour un montant de base de : 107 200.00 € HT. Prestations supplémentaires n° 1 en plus-value : 38 564.00 € HT, le montant du marché est donc porté à 145 764.00 € HT. La plus-value s'élève ainsi à 36 % du contrat initial.

**Lot n°9 : Plâtrerie Cloisons sèches faux-plafonds** attribué à l'entreprise LEG pour un montant de base de 135 378.57 € HT.

Avenant n° 1 en plus-value : 11 931.14 € HT et Avenant n° 2 en plus-value : 5 014.73 € HT

Le montant du marché est donc porté à 152 324.44 € HT.

La plus-value s'élève ainsi à 8.8 % du contrat initial

**Lot n°10 : Menuiseries intérieures bois** attribué à l'entreprise NORBA pour un montant de base de 266 612.00 € HT et suite à l'avenant n° 1 porté à : 268 592.00 € HT

Avenant n° 2 en plus-value : 14 218.36 € HT, le montant du marché est donc porté à 282 810.36 € HT. La plus-value s'élève ainsi à 6.1 % du contrat initial

Le nouveau montant total des travaux s'établit donc à 3 584 878.77 € HT soit 4 301 854.52 € TTC.

Le maître d'œuvre étant fautif et également à la demande de Monsieur CHARLIER, il sera ajouté dans la délibération que la Codecom se réserve le droit de se retourner contre la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LHUILLIER s'abstient car estime qu'il y a trop d'avenants et qu'il ne faut pas tout accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention décide d'autoriser la passation des avenants aux marchés de travaux et autorise le Directeur Général de la SODEVAM à signer les avenants et prestations supplémentaires correspondants, y compris les avenants inférieurs à 5 % par rapport au montant du marché initial.

### **Fin du mandat accordé à l'entreprise NEON pour l'exploitation d'un projet photovoltaïque sur la base de Marville.**

La Codecom a accordé à l'entreprise Thirdstep l'exploitation du projet photovoltaïque sur la base de Marville. L'objet de la délibération est d'acter la fin du mandat accordé à l'entreprise Neoen pour la construction d'une centrale ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### **Reversement au centre social du fonds d'amorçage**

Monsieur LECRIQUE explique que la Codecom perçoit un fonds d'amorçage pour chaque école dans le cadre des nouvelles activités périscolaires. Dans le cas des écoles de Montmédy il faut reverser ce fonds au Centre Social et Culturel puisqu'il agit en tant que prestataire alors que pour les autres écoles c'est la Codecom qui prend en charge directement le coût des NAP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte le reversement du fonds d'amorçage au Centre Social et Culturel de Montmédy pour les années 2015 et 2016 mais aussi pour les années à venir.

Monsieur Guillaumé demande ce que fait exactement le centre social.

### **Renouvellement contrat de travail Directeur Général Adjoint.**

Depuis le 20 septembre 2016 M. Florent Marconi occupe le poste d'attaché territorial et son contrat arrive à échéance le 19 septembre 2017. Le Président propose de renouveler son CDD pour une durée d'un an, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **Renouvellement contrat de travail Technicien assainissement et ordures ménagères**

Depuis le 1er octobre 2015 Mme Mélanie Malacarne occupe le poste de technicienne assainissement et son contrat arrive à échéance le 30 septembre 2017. Le Président propose de renouveler son CDD pour une durée d'un an, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire

### **Subventions associations.**

La commission vie associative s'est réunie le 29 mai 2017 et s'est ensuite réunie avec le bureau communautaire en date du 30 mai 2017.

Monsieur Leclère propose d'attribuer au Handball club 1 000,00 €, à l'UNSS du collège de Montmédy, à titre exceptionnel, 1 000,00 € et au Centre équestre de Marville maximum 2 000,00 € (en fonction du soutien de la Commune de Marville), soit un total de 5 000,00 €.

Ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire

Messieurs Parentin et Charlier regrettent que la Codecom n'apporte pas plus de soutien au centre équestre qui a 200 licenciés. Monsieur Leclère rappelle le règlement qui précise que la subvention de la Codecom est en fonction de celle donnée par la commune où siège l'association. Le Président indique que la Codecom a déjà financé la remise aux normes, le manège et redonne 30 % des frais via le SMVO auquel le centre équestre appartient. Il ajoute que le fonctionnement et l'utilité du centre ne sont nullement remis en cause.

Monsieur Guillaumé ajoute que les personnes concernées devraient sortir pendant les débats.

### **Avenant ECOFOLIO**

Madame Malacarne explique que la Codecom a signé un contrat avec l'éco organisme ECOFOLIO qui lui reverse des soutiens en fonction des tonnages de papiers recyclés. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et a été renouvelé pour une seule année. Par conséquent, ECOFOLIO a proposé aux repreneurs de ne pas changer les barèmes et les modalités de reprises des papiers. Il propose de prolonger pour un an le contrat qui les liait à la Collectivité, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire. Pour rappel : les éco-organismes sont agréés par l'Etat.

### **Avenant IRH diagnostic état des lieux Juvigny sur Loison**

Le Président rappelle qu'IRH a été mandaté pour effectuer un diagnostic de l'état des lieux du système d'assainissement de Juvigny sur Loison suite à une mise en demeure de la DDT. À ce jour, un certain nombre de prestations ont été annulées et remplacées par d'autres ce qui induit une augmentation du montant du marché. L'avenant modifie le montant de la prestation en passant de 50 600,00 € à 57 887.45 € HT. IRH a demandé une prolongation du délai de restitution des documents.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2017, propose de valider la signature de cet avenant ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

IRH propose de retirer la station et de refaire les réseaux, ce qui ne convient pas à la DDT car le chiffrage de remise en état de l'existant n'a pas été effectué, ne permettant pas à la Collectivité de faire un choix réfléchi et mesuré.

### **Avenant Convention SPANC Stenay**

La Codecom de Montmédy a délégué sa compétence SPANC à celle de Stenay à travers une convention reconduite chaque année tacitement. Suite au fusionnement des Codecom de Stenay et Dun Sur Meuse, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nom change et devient la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois. Il faut donc procéder à un avenant à la convention permettant de contractualiser le changement de dénomination de la Collectivité. Cet avenant modifie également les modalités de versement, qui passent d'un état trimestriel à un état mensuel.

Madame Chabridon manque de disponibilité pour établir tous les diagnostics dans les communes. Une réunion va avoir lieu prochainement avec le Codecom Stenay/Dun et le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise la signature de cet avenant après cette réunion.

### **Convention de mécénat SUEZ**

Mme Malacarne explique que la Codecom, afin de féliciter et remercier les écoles de la Collectivité dans leur engagement environnemental, souhaite leur offrir un spectacle sur le tri des déchets. Deux acteurs de théâtre ont rédigé une pièce spécialement pour nos élèves et une séance grand public est prévue. SUEZ propose de prendre en charge un tiers du prix de la pièce. Une convention de mécénat sera signée pour permettre l'encaissement de la somme.

### **Mise en enquête publique des rapports de zonage assainissement**

La CODECOM a lancé un marché pour la révision des plans de zonage de chaque commune de la Collectivité, excepté Marville. Le bureau d'étude BEPG est en train de finaliser le dernier rapport de zonage. Ces rapports sont opposables et doivent passer en enquête publique. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise la signature de tous les documents relatifs au passage en enquête publique des rapports de zonage

### **Adhésions aux organismes touristiques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise l'office de tourisme à adhérer à différents organismes touristiques ou liés à la communication :

- ✓ Le réseau « Offices de tourisme de France » 549,00 €
- ✓ Le Comité Régional du Tourisme pour la base de données SITLOR notamment 250,00 €
- ✓ Le Comité Départemental du Tourisme de la Meuse 20,00 €
- ✓ L'Union Départementale des Offices de Tourisme et accompagnement qualité 600,00 €
- ✓ La Fédération régionale des Offices de tourisme 250,00 €

Ce montant a déjà été budgété et s'élève à la somme exacte de 1669,00 €.

### **Nomination des membres du syndicat Synergie**

La nomination des personnes citées ci-dessous comme membre du comité syndical de Synergie a été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire :

**Titulaires :** Jean-Marie BRADFER, Thierry LECLERE, Jean CHEVALIER, Guy-Joël CHATTON.

**Suppléants :** Pierre GUILLAUME, Yves LECRIQUE, Dominique JAUSSET, Alain PRUD'HOMME

### **Fonds de Péréquation**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de répartir le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales selon la répartition de droit commun.

### **Maison des patrimoines lot 8 rectificatif**

M. Pascolini explique que le lot 8 concernant le chauffage et la ventilation de la Maison des patrimoines avait été indiqué dans une précédente délibération à un montant de 17 522,79 € HT alors qu'il était de 17 506,00 €. A ce montant s'ajoute un avenant de 3 330 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la correction apportée au montant du lot 8 de la Maison des patrimoines.

### **Divers**

Cédric Guillaumé demande une réunion des commissions finances et assainissements sous 15 jours pour régler les problèmes afférents aux travaux d'Ecouvies car des entreprises ne sont pas payées. Si les travaux ne sont pas payés, la commune d'Ecouvies risque de perdre des subventions.

Une réunion va avoir lieu avec le conseil départemental avec pour principal sujet la mise en place de la fibre à partir de 2018 en commençant par les communes dont la réception Internet est mauvaise voire inexistante.

Christian Saunois indique que le désherbage thermique et plus généralement le plan zéro phyto pourrait être subventionné par l'agence de l'eau. Madame Malacarne précise que l'agence de l'eau peut en effet financer certains projets et investissement à hauteur de 60 % sous certaines conditions et seulement jusqu'à la fin de l'année, après les conditions seront beaucoup plus restrictives

Le Fredon apporte une aide technique et une formation avait été proposée aux communes il y a peu.

Madame Malacarne indique qu'elle a été en formation avec un agent d'une mairie qui avait bénéficié d'aides de l'agence de l'Eau et a proposé de faire venir ses élus pour en parler.

M. Saunois s'inquiète également de la « fuite » vers les écoles Belges de nombreux enfants.

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une réunion avec l'inspecteur d'académie, l'inspecteur de Stenay et les directeurs d'écoles.

Le Président signera le 20 juin une promesse de vente d'un terrain situé à Bossu Pré. Le Marvillois souhaite s'y installer pour s'agrandir et ouvrir une boucherie.

Le Président,  
Jean-Marie BRADFER

